

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-21 SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **601-21** sur le traitement des élus municipaux.

Le Règlement numéro **601-21** sur le traitement des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 20 janvier 2022.


Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 20 janvier 2022, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro 601-21 sur le traitement des élus municipaux ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 8 h30 et 9 h00

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 janvier 2021.


Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière